

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DU CENTRE NATIONAL DU JEU

Le règlement intérieur de la Ludothèque respecte les statuts actuels du Centre National du Jeu (CNJ), ainsi que son Règlement Intérieur. Il s'applique à l'ensemble des usagers des activités du CNJ, qu'ils soient ou non adhérents.

■ ART. 1 : Activités du Centre National du Jeu

Le Centre National du Jeu propose des activités dédiées à la pratique du jeu :

- ³⁵/₁₇ du jeu libre (tous jeux confondus dans la même salle).
- ³⁵/₁₇ des tranches horaires dédiées à des jeux en particulier, qui peuvent prendre le nom de club. Certains clubs peuvent être rattachés à une fédération nationale.
- ³⁵/₁₇ des animations spéciales.

Des ludothécaires sont présents pour accueillir, informer, expliquer les règles d'un jeu et accompagner le public.

■ ART. 2 : Les activités Petite Enfance du Centre National du Jeu

En salle Petite Enfance, les enfants disposent de conditions de jeu adaptées pour mener leurs expériences ludiques en toute liberté ! Ils peuvent ainsi trouver des jouets d'éveils, de motricité, des déguisements des jeux de société...

Sont accueillis en salle Petite Enfance, **les enfants de la naissance à 8 ans, obligatoirement accompagné par un adulte responsable** (membre de la famille ou professionnel). En effet, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal, durant les activités. Les accompagnateurs (maximum deux par enfant) sont présents pour accompagner l'enfant dans le jeu et s'impliquer, lui expliquer les règles de vie de la salle...

Les membres de la famille ont accès à la salle trois jours en semaine et une journée le week-end. Les professionnels (assistants maternels et auxiliaires parentaux) ont accès à la salle une journée par semaine.

Pour des raisons d'hygiène, les adultes accompagnateurs doivent impérativement porter des chaussettes ou des chaussons.

En cas de forte affluence, l'accès à la salle pourra être limité. La capacité d'accueil de la salle Petite enfance étant limitée à 35 enfants en même temps, l'équipe pourra demander aux premiers usagers de quitter la salle de jeu.

■ ART. 3 : Les activités de la Grande Salle du Centre National du Jeu

Accessible dès 5 ans cette salle invite à la découverte des jeux de société et jeux de construction. Bénéficiant d'une large amplitude horaire, la salle accueille aussi, lors de créneaux dédiés, la pratique de disciplines ludiques comme les échecs, le go, le scrabble en duplicate mais aussi le jeu de rôle et les jeux de figurines.

En grande salle, un mineur de plus de 7 ans peut venir jouer seul jusqu'à 18h, mais il reste sous la responsabilité de son représentant légal. Au delà de 18 heures, une autorisation parentale est demandée pour les mineurs venant seuls en salle de jeu (se renseigner auprès d'un ludothécaire).

■ ART. 4 : Participation aux activités du Centre National du Jeu

Pour participer aux diverses activités du Centre National du Jeu, il est nécessaire :

- ³⁵/₁₇ de s'acquitter de l'adhésion au Centre National du Jeu et d'éventuels frais complémentaires pour des activités spécifiques (licences, cours, tournois...)
- ³⁵/₁₇ payer le tarif à la journée (séance occasionnelle)

La première séance de l'année d'un usager est gratuite sur pré-enregistrement dans nos fichiers. Cette séance est limitée à une heure en Petite Enfance et à une demi-journée en Grande Salle. Toute année commencée est due.

Pour toute inscription, il faut :

- ³⁵/₁₇ remplir une feuille d'adhésion
- ³⁵/₁₇ présenter le livret de famille pour les mineurs ou une pièce d'identité
- ³⁵/₁₇ présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois (pour bénéficier du tarif boulonnais)
- ³⁵/₁₇ présenter un justificatif en cas de tarif réduit (carte d'étudiant, justificatif RSA de moins de 3 mois...)

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Les cartes d'adhérents sont à présenter au bureau d'accueil avant d'accéder aux salles de jeux. L'accueil est déplacé en grande salle le vendredi et le samedi à partir de 18h.

■ ART. 5 : Utilisation des locaux et du matériel

Les utilisateurs sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. Chaque usager doit ranger avec soin le matériel qu'il a utilisé, afin d'éviter toute perte ou toute dégradation, et redresser correctement les tables et les chaises. Les jeux proposés en salle ne sont pas empruntables.

**Il est interdit de téléphoner, de manger et de boire sur les espaces de jeu.
Les téléphones portables doivent être mis sur silencieux dans les salles de jeu.**

ART. 5.1 : Stockage des poussettes

Les poussettes pourront être stockées dans la salle S3 uniquement aux horaires suivants : le mercredi, jeudi et vendredi matin de 9h30 à 12h, le mercredi après-midi de 14h à 18h, et le jeudi après-midi de 16h à 18h. En cas d'alerte incendie les usagers sont priés d'abandonner les poussettes et de suivre les consignes de sécurité.

En dehors de ces horaires, une barre, située à l'entrée du bâtiment est à votre disposition

ART. 5.2 : Salle de jeu Yves Kermen

La salle du premier étage accueille les activités de Scrabble du mardi soir et les activités spéciales de l'association le week-end, sur réservation auprès de l'administration du Centre National du Jeu.

Un espace cafétéria est à disposition des usagers au premier étage.

Les salles doivent être rangées en partant. Les espaces doivent rester propres, les poubelles sorties.

■ ART. 5 : Activités soumises au paiement d'une licence

La participation aux éventuels tournois ou cours d'Échecs, Go et Scrabble, est soumise au paiement de la licence auprès de la fédération concernée.

■ ART. 6 : Animations spéciales

Dans le cadre du programme culturel et ludique du Centre National du Jeu, des animations spéciales sont proposées régulièrement (week-end thématique, tournoi, initiation...), afin de permettre au public de découvrir la richesse du monde ludique. Les animations spéciales sont annoncées au moins 4 semaines à l'avance, et côtoient ou remplacent les activités régulières (jeu libre ou tranches horaires dédiées).

■ ART. 7 : Représentation des adhérents

Chaque saison, l'ensemble des adhérents (ou leurs représentants légaux pour les mineurs de moins de 16 ans) choisit, pour chaque pôle du Centre National du Jeu, ses représentants du Conseil d'Administration.

■ ART. 8 : Respect et savoir-vivre

Les activités de la ludothèque se pratiquent dans une ambiance conviviale où la bonne entente et le fair-play sont indispensables. L'esprit de compétition devant rester mesuré. Les usagers s'engagent à respecter les autres usagers, les représentants bénévoles ou salariés de l'association, le matériel, les lieux et le voisinage.

Les accompagnateurs doivent avoir une attitude correcte vis-à-vis des enfants. Le Centre National du Jeu est dans l'obligation de prévenir les parents en cas de problème.

Les ludothécaires se réservent le droit d'intervenir auprès de l'enfant, lorsque celui-ci :

- ³⁵/₁₇ se met ou met les autres en danger
- ³⁵/₁₇ détériore le matériel mis à disposition

En cas de manquement répété au présent règlement ou de nuisances sonores, à l'intérieur ou devant les locaux, le Centre National du Jeu se réserve le droit d'interdire aux personnes concernées, temporairement ou définitivement, l'accès aux salles.

Les représentants du CNJ, les membres du Conseil d'Administration, et les salariés de l'association sont responsables du bon fonctionnement des activités. Ils peuvent donc prendre des mesures applicables immédiatement :

- ³⁵/₁₇ stopper l'activité en cas de nécessité (problèmes de propreté, nécessité d'inventaire...)
- ³⁵/₁₇ sanctionner un adhérent en cas de faute (y compris par une exclusion immédiate et temporaire)

En cas de fautes graves ou répétées d'un usager, le Bureau du Centre National du Jeu pourra décider d'une exclusion temporaire de plusieurs séances, et le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion définitive.

Dans tous les cas, tout problème avec un adhérent doit être signalé rapidement auprès de l'administration du Centre National du Jeu.